



DELIBERATION n° Del.2024-I-2
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 4
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
30 JAN. 2024

De la publication le

30 JAN. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET ; Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE ; Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON, Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christiane LECUYER, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENTS : François HUSAK (Arrivé à 18h51) ; Jean-Philippe MARTINET ;

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de pouvoir garantir la continuité du service domaine nordique du Val de Tamié et de la gestion des hébergements touristiques, la municipalité a besoin de faire appel à du personnel en renfort.

Il est donc proposé de créer à ce titre des emplois selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois	
			TC*	TNC*
C	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	Agent polyvalent	1	
C	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	Pisteur secouriste/agents des services techniques	1	
C	Adjoint administratif	Agent administratif	1	



* TC= Temps complet

* TNC= Temps non complet

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

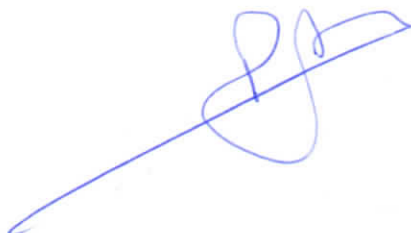
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la création de trois emplois non permanents tels que définis ci-dessus conformément à l'article L 332-23 2 du code général de la fonction publique ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai